

ÉTAPE 1 : L'étude de sols et de filières

- Nécessité de faire réaliser par un bureau d'études spécialisé une étude de sols et de filière décrivant votre projet d'Assainissement Non Collectif.

La liste des bureaux d'études adhérents à la charte qualité Environnement du MORBIHAN est disponible sur le site www.charte-assainissement56.org.

Vous pouvez aussi faire appel à un bureau d'études de sols et de filières ne figurant pas dans cette liste.

ÉTAPE 2 : Le contrôle de conception (99.75 € facturé par la CCBBO)

- Renvoyer 1 exemplaire de l'étude de sol accompagné du formulaire « **demande de contrôle d'un projet** » dûment complété au SPANC de la CCBBO. Ce formulaire est à retirer à la CCBBO ou à télécharger sur le site internet de la CCBBO.

NB : l'avis concernant votre dossier, vous sera communiqué par la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan.

Si l'avis est défavorable, votre dossier devra être réétudié afin de répondre au(x) motif(s) de refus.

ÉTAPE 3 : Le contrôle d'exécution (141.75 € facturé par la CCBBO)

① Avertir le contrôleur, **4 jours avant le début des travaux de votre installation ANC** :

- soit par téléphone au **02 97 65 98 98**,
- soit par mail à **spanc@ccbbo.fr**,
- soit par courrier **en retournant la fiche navette « commencement des travaux »**.

② Un rendez-vous sera fixé par téléphone par le technicien du SPANC.

③ Sur le terrain, le contrôleur vérifie la bonne exécution de l'installation, en conformité avec :

- le dossier ANC validé (*Etude de sols et de filière*),
- les règles de l'art.

Il vous indiquera à ce stade si vous pouvez refermer les tranchées.

Si l'installation est correcte, un **certificat de conformité** vous sera adressé par courrier dans un délai de 15 jours.